Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0058

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD HONORE TEISSEIRE

Au droit du gymnase

L'ensemble des emplacements en épi

Festival « LA COLLE SUR LOVE »

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 03/02/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant, la demande initiale en date du 16 Janvier 2026 de Monsieur Vincent POMPARAT, Directeur de l'Office de Tourisme, sise, 10, Avenue de Provence à La Colle-Sur-Loup, visant à la réservation de l'ensemble des emplacements de stationnement, situés Boulevard Honoré Teisseire au droit du gymnase (toutes les places en épi) ;

Considérant la demande modificative effectuée par Monsieur Vincent POMPARAT, en raison des intempéries annoncées, visant au report de la période initialement prévue pour le nettoyage et la mise en peinture du mur du gymnase :

- du 9 Février 2026 à 07h00 au 11 Février 2026 inclus à 18h00, pour le nettoyage et la mise en peinture du mur du gymnase ;
- du 20 Février 2026 à 07h00 au 1er Mars 2026 inclus à 18h00, pour la réalisation d'une fresque dans le cadre du Festival « LA COLLE SUR LOVE ».

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de commodité de circulation et de bon ordre public, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur le secteur concerné durant ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les deux-roues motorisés, est strictement interdit sur l'ensemble des emplacements de stationnement en épi situés Boulevard Honoré Teisseire, au droit du gymnase**,** aux périodes suivantes :

- du 9 février 2026 à 07h00 au 11 février 2026 inclus à 18h00 ;
- et du 20 février 2026 à 07h00 au 1er mars 2026 inclus à 18h00**,**

dans le cadre du Festival « LA COLLE SUR LOVE ».

La circulation des véhicules est également interdite le long du gymnase pendant les périodes précitées.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique. Après constatation par un agent habilité, il pourra être conduit en fourrière, aux frais du propriétaire, conformément aux articles **R417-9 à R417-13** et **L325-1 à L325-9** du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme

ARTICLE 4 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 03/02/2026

Jean-Bernard MION

Signature numérique de Jean-Bernard MION
Date : 2026.02.03 13:36:31 +01'00'

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis